

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-EST**

RÈGLEMENT N° 229

modifiant le règlement de permis et certificats n° 156

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Bolton-Est, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 31 mai 2010 à 9h 30 minutes

Sont présents les conseillers:

M. Roger Gagné	siège no 1
M. Jonathan Prest	siège no 3
M. Rudy Giordano	siège no 4
M. Daniel Lechasseur	siège no 5
Mme Ginette Breton	siège no 6

Est absent M. Royal Dupuis maire

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant: M. Pierre Piché

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de permis et certificats en vertu la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'augmenter les montants des amendes et que le CCU est favorable à cette modification ;

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 3 mai 2010

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 2.2 du règlement de permis et certificats n° 156 de la municipalité de Bolton-Est, concernant les infractions et pénalités, est modifié comme suit :

- a) Dans le 2^e alinéa, le montant « 100,00\$ » est remplacé par le montant « 500,00\$ »;
- b) Dans le 2^e alinéa, le montant « 200,00\$ » est remplacé par le montant « 1 000,00\$ »;
- c) Dans le 3^e alinéa, le montant « 200,00\$ » est remplacé par le montant « 1 000,00\$ »;
- d) Dans le 3^e alinéa, le montant « 400,00\$ » est remplacé par le montant « 2 000,00\$ »;

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Piché, maire suppléant

Pierre Gagné directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint